

Règlement intérieur de la Garderie des accueils de loisirs sans hébergement

Présentation

Le service de garderie des Accueils de Loisirs Sans Hébergement a pour objectif la prise en charge des enfants avant et après le centre de loisirs. Il s'adresse en priorité, selon les places disponibles, à tous les enfants inscrits au centre de loisirs, à partir de 3 ans révolus, dont les deux parents occupent un emploi. En cas de famille monoparentale il s'adresse au parent qui en a la garde et dont les obligations professionnelles l'empêchent d'être présent à l'entrée et à la sortie du centre le matin et en fin d'après midi. Ces dispositions seront vérifiées à partir des éléments fournis par les parents au Service Education/Loisirs.

Activités

L'accueil de la garderie au centre consiste en une garderie avant l'entrée et après la sortie du centre de loisirs.

Modalités de fonctionnement

Accueil :

Avant le centre : de 7h30 à 8h30 - Arrivée échelonnée jusqu'à 8h15.

Après le centre : de 17h00 à 18h - départ échelonné à compter de 17h30.

Goûter fourni par les familles

- La garderie est réservée aux enfants présents au centre le jour concerné (journée, ou matin, ou après-midi).
- Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.
- Les enfants inscrits ne peuvent quitter le service d'accueil le soir seuls ou être confiés à un adulte sans avoir une autorisation du responsable légal.(cf inscriptions)
- Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher un enfant avant 18 heures, elle doit en informer le service d'accueil. Après 18h, l'enfant sera remis règlementairement à la police municipale.
- Pour les enfants inscrits à la cantine du centre, un ticket sera remis à l'Agent, portant nom, prénom de l'enfant et le jour .
- Les responsables de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h, en dehors de l'enceinte du centre.

Personnel :

Agents municipaux

Normes d'encadrement : 2 à 3 adultes en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Locaux :

6 sites ALSH :

- Casanova,
- Béalet,
- Joliot,
- Mistral,
- Langevin-Maternelle et Primaire)

Espace utilisable :

- La salle d'accueil,
- Toilettes,
- Préau,
- Extérieur (cour),
- Locaux du centre.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait au Service Education/Loisirs en début de chaque mois, pour le mois à venir.
Le dossier d'inscription comprend les documents suivants à fournir :

- La fiche d'inscription par enfant
- Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- Une attestation ou un contrat de travail ou bulletin de salaire du père et de la mère.
- Photocopie du livret de famille avec mention

Ce dossier reste valable pour l'année scolaire pour la garderie au centre, à condition que tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, téléphone ...) soit signalé.

Ne seront acceptés dans ce service d'accueil que les enfants inscrits après validation du dossier auprès du Service Education/Loisirs, Place du Souvenir Français.

Les familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements se verront refuser l'accès de ce service d'accueil à leurs enfants.

Modalités de paiement

Le service d'accueil est payable d'avance par mois ou au trimestre et doit être acquitté à l'inscription.

Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Municipal, et pourront être révisés.

Forfaits uniques, quel que soit le nombre de jours de fréquentation et la durée, et sans remboursement en cas d'absence, même prolongée.

Règlement par :

- **Chèque** à l'ordre du Trésor Public,
- **Espèces**,
- Ou **Prélèvement bancaire**.

Montants :

- **Forfait mensuel** élémentaires mercredi soir : 27 €
- **Forfait hebdomadaire** petites vacances : 13 €
- **Forfait hebdomadaire** juillet/ Aout : 13 €

Sécurité

Les pompiers ou le SAMU seront amenés à intervenir dans tout problème de santé le nécessitant, dans toute urgence.

En cas de problème, le personnel se charge de contacter les parents puis les pompiers ou le SAMU.

Divers

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription. Il sera affiché dans les centres de loisirs. Il pourra être présenté à la moindre requête.

La Ville de Berre l'Étang se réserve le droit de refuser l'accueil en cas de problème majeur.

L'inscription au Service d'accueil garderie vaut acceptation du présent règlement.